
**DIRECTION DES ÉVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES**

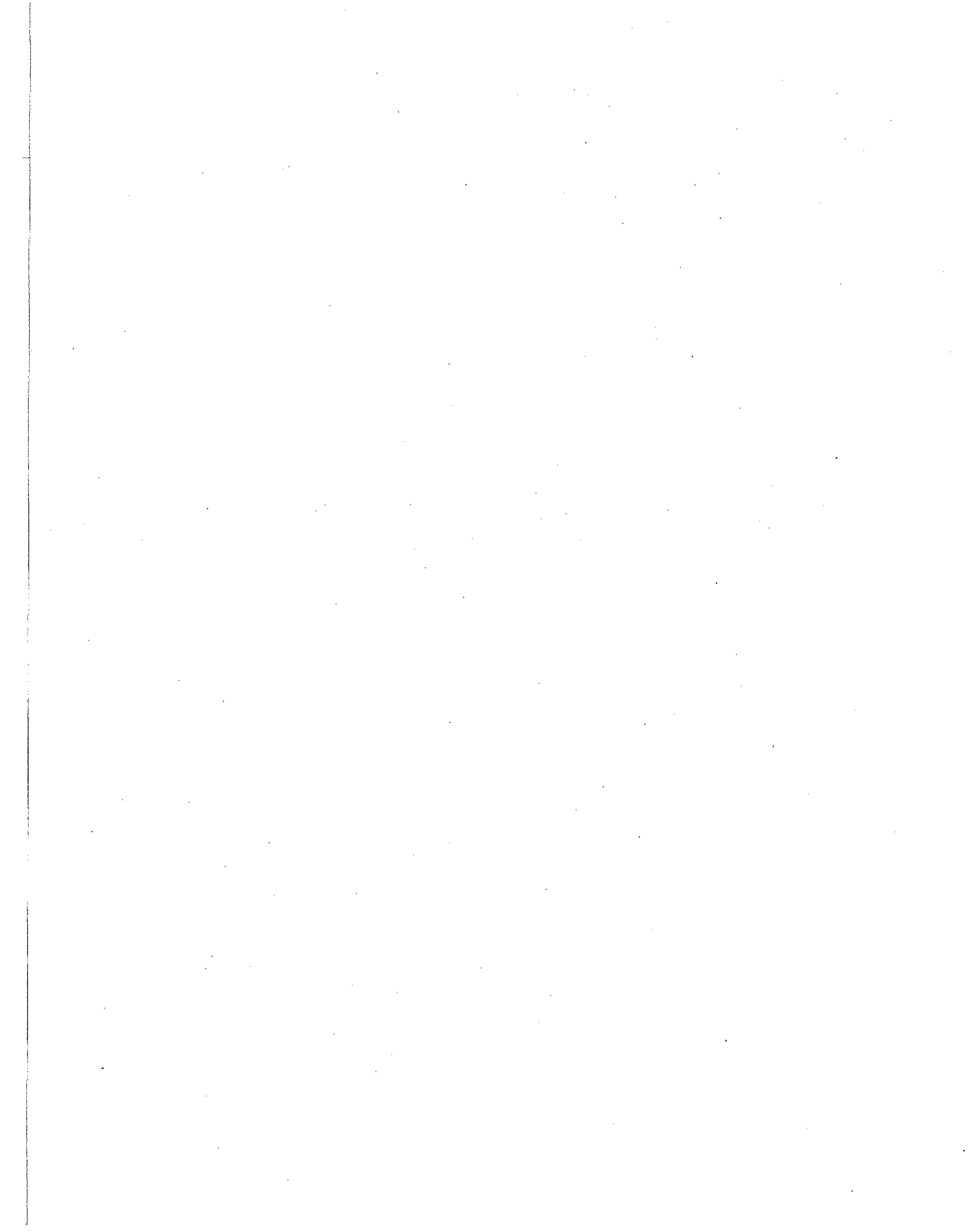
**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de cellule d'enfouissement de sols contaminés
supérieurs aux critères de l'annexe C du Règlement sur
l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
sur le territoire de la Ville de Mascouche
par Écolosol inc.**

Dossier 3211-33-001

Le 19 février 2009

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 



INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de cellule d'enfouissement de sols contaminés supérieurs aux critères de l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement sur le territoire de la Ville de Mascouche par Écolosol inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation à la ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

| Date | Événement |
|-----------------------------|--|
| 2006-06-05 | Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) |
| 2006-07-04 | Délivrance de la directive |
| 2008-05-08 | Réception de l'étude d'impact (version préliminaire) |
| 2008-05-22 au 2008-06-25 | Consultations auprès des ministères et unités administratives du MDDEP |
| 2008-07-31 | Transmission du document de <i>Questions et Commentaires</i> à l'initiateur de projet |
| 2008-10-22 | Réception de l'étude d'impact (version 1) et des réponses au document de <i>Questions et Commentaires</i> |
| 2008-10-31 au 2008-12-03 | Consultations auprès des ministères et unités administratives du MDDEP |
| 2008-12-16 | Transmission du document de <i>Questions et Commentaires – Addenda</i> à l'initiateur de projet |
| 2009-01-27 | Réception des réponses au document de <i>Questions et Commentaires – Addenda</i> |
| 2009-02-03 au 2009-02-18 | Consultations auprès des ministères et unités administratives du MDDEP |

2. DESCRIPTION DU PROJET

Depuis 2006, Écolosol opère un lieu d'enfouissement de sols contaminés inférieurs aux critères de l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE). Ce lieu est conforme aux exigences du Règlement sur les sols contaminés et un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a été délivré à cet effet le 5 décembre 2005. Ce lieu est constitué d'une cellule d'enfouissement d'une capacité de 668 000 m³ à laquelle se greffe un système de traitement des eaux de lixiviation. Environ 172 000 m³ de sols contaminés sont présentement enfouis dans cette cellule.

Compte tenu de la demande pour l'enfouissement de sols contaminés supérieurs aux critères de l'annexe C du RÉEIE, Écolosol désire pouvoir accepter de tels sols sur la même cellule. Cette modification de la nature des sols assujettit alors le projet d'Écolosol à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. En effet, le paragraphe *x* du premier alinéa de l'article 2 du RÉEIE assujettit, entre autres, à la procédure *l'établissement ou l'agrandissement d'un lieu servant, en tout ou en partie, au dépôt définitif de sols qui contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe C.*

La cellule d'enfouissement des sols contaminés d'Écolosol est située dans la partie sud-est de la ville de Mascouche à proximité des autoroutes 25 et 640 sur un territoire agricole zoné pour des activités environnementales particulières. L'enfouissement de sols contaminés fait partie d'un complexe environnemental où l'on retrouve des activités de traitements de sols contaminés, un dépôt de neige usée et des étangs aérés. La superficie visée par le projet est d'environ 20 hectares.

La cellule est située sur un épais dépôt naturel d'argile et est tapissée de deux membranes. L'eau de pluie ou de fonte des neiges percolent à travers les sols déposés jusqu'au fond de la cellule. Cette eau contaminée est appelée lixiviat. Le lixiviat se retrouvant sur le dessus de la première membrane et celui pouvant se retrouver entre les deux membranes est recueilli et acheminé à un système de traitement des eaux. L'eau traitée est par la suite rejetée à la rivière Mascouche si elle respecte certains critères établis par le MDDEP. Selon l'étude d'impact, la modification de la nature des sols à enfouir dans la cellule ne demanderait pas de modifications aux installations présentes, incluant le système de traitement des eaux. La durée d'exploitation de la cellule est prévue pour environ 8 années en raison de quelque 50 000 m³ de sols contaminés par an après quoi, la cellule, d'une hauteur de 14 mètres, sera recouverte d'une membrane et de sols organiques pour recevoir une végétation basse.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration

avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides;
- la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides;
- la Direction des politiques de l'eau, Service de l'aménagement et des eaux souterraines;
- la Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles;
- la Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises;
- la Direction des affaires institutionnelles et des services à la clientèle, Service de l'analyse et des instruments économiques;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

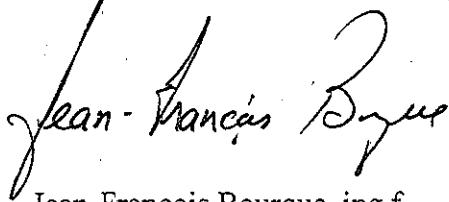
- ÉCOLOSOL INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Cellule d'enfouissement de sols contaminés supérieurs aux critères de l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement à Mascouche – Rapport principal*, par Chamard & associés, 30 avril 2008, 94 pages, 6 annexes (Annexes 1 à 6);
- Lettre de M. Jean-Louis Chamard, de Chamard & associés, à M. Robert Joly, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 mai 2008, concernant une précision sur le Centre d'enfouissement des sols contaminés à Mascouche, 2 pages et 1 annexe (Annexe 7);
- ÉCOLOSOL INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Cellule d'enfouissement de sols contaminés supérieurs aux critères de l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement à Mascouche – Réponses aux questions du 30 juillet 2008*, par Chamard & associés, octobre 2008, 15 pages et 2 annexes;
- ÉCOLOSOL INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Cellule d'enfouissement de sols contaminés supérieurs aux critères de l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement à Mascouche – Rapport principal et Annexe 1*, par Chamard & associés, octobre 2008, 68 pages et 8 annexes (Annexes 2.1 à 2.8);
- Lettre de M. Jean-Louis Chamard, de Chamard & associés, à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 octobre 2008, concernant un complément aux documents relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement concernant une cellule d'enfouissement de sols contaminés supérieurs aux critères de l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement à Mascouche, 2 pages;

- ÉCOLOSOL INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Cellule d'enfouissement de sols contaminés supérieurs aux critères de l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement à Mascouche – Réponses aux questions du 15 décembre 2008*, par Chamard & associés, janvier 2009, 17 pages et 3 annexes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et des unités administratives concernées du MDDEP démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée de juin 2006. L'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Jean-François Bourque, ing.f.
Chargé de projet
Service des projets industriels et en milieu nordique